

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRÊTE n°247 / 2025

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de terrassement pour alimentation électrique Grande Rue (RD23) et Place des Goumiers,

ARRÊTE:

ARTICLE 1° - A compter du mercredi 19 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025,
- la circulation de tous véhicules sera réduite Grande Rue (RD23) au droit du chantier (secteur Place des Goumiers). Un alternat pourra être mis en place par feux tricolores ou manuellement. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la moitié de la Place des Goumiers, côté Rue de l'Ancien Moulin.
- Les piétons utiliseront le trottoir d'en face.
Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

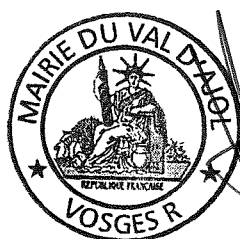
ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BOIRON SAS en charge des travaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 18/11 / 2025



Le Maire,

Thomas VINCENT

